

## LE CHIFFRE À LA UNE

~~6.000 €~~

L'aide financière pour les contrats de professionnalisation pouvant atteindre un montant de 6.000 euros est supprimée depuis le 1er mai 2024. Cette aide avait été mise en place durant la crise sanitaire et était censée perdurer initialement jusqu'au 31 décembre 2024.

A noter que les aides applicables pour les contrats d'apprentissage restent maintenues aux mêmes conditions.



## LE CONSEIL DE LA SEMAINE

## L'ORGANISATION DU TRAVAIL PENDANT LES JO DE PARIS 2024

L'imminence des Jeux Olympiques amène les entreprises implantées en Ile de France à anticiper l'organisation du travail durant l'été, soit pour limiter les contraintes de déplacement de leurs salariés, soit pour accompagner un accroissement temporaire d'activité durant cette période.

Un guide à destination des entreprises a été publié par le Ministère du Travail le 23 avril dernier. Ce guide est accessible sur le site du Ministère du Travail et vise à accompagner les entreprises dans l'organisation du travail sur cette période en suggérant par exemple la mise en place d'horaires décalés, le recours au télétravail, l'utilisation d'un cas de recours spécifique au travail dominical durant la période des JO, une dérogation exceptionnelle au repos hebdomadaire (etc).

Le cabinet VOXIUS AVOCATS se tient également à la disposition des entreprises qui souhaiteraient être accompagnées pour l'organisation de leur activité sur cette période.

## L'INFO DE LA SEMAINE

## LE RESTE A CHARGE DE 100 EUROS ENTRE EN VIGUEUR POUR L'UTILISATION DU CPF

Le décret du 29 avril 2024 met en place à compter du 2 mai 2024 un ticket modérateur de 100 euros à la charge des salariés pour toute utilisation du Compte Personnel de Formation. Ce montant est fixe quel que soit le coût de la formation.

Le texte prévoit que l'employeur ou l'opérateur de compétences (OPCO) pourront décider de prendre à leur charge ce ticket modérateur.

A noter que ce ticket modérateur n'est pas applicable aux demandeurs d'emploi, en cas d'utilisation des points inscrits sur le compte professionnel de prévention du salarié, ou s'il utilise l'abondement versé par l'assurance maladie aux victimes d'AT-MP atteintes d'une incapacité permanente supérieure ou égale à 10% en vue de leur reconversion.



## LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

- Si l'employeur ne respecte pas le formalisme afférent au temps partiel, notamment en ne communiquant pas par écrit au salarié ses horaires de travail, le contrat est présumé à temps complet. En cas de litige, c'est alors à l'employeur de rapporter la preuve que le salarié n'était pas placé dans l'impossibilité de prévoir à quel rythme il devait travailler et non au salarié d'apporter la preuve qu'il se tenait à la disposition constante et permanente de l'employeur (Cass. Soc., 24 avril 2024, n°22-15.967)

-La Cour de cassation confirme pour la première fois que l'accord conclu entre les Parties devant le Bureau de Conciliation et d'Orientaton du Conseil de prud'hommes peut porter à la fois sur la rupture et l'exécution du contrat de travail (Cass. Soc., 24 avril 2024, n°22-20.472)

-Un salarié peut notifier à son employeur son souhait de départ à la retraite même si une procédure de licenciement pour motif disciplinaire est en cours. Dès lors qu'il remplit les conditions pour solliciter un départ à la retraite, l'employeur n'est pas fondé à invoquer un abus de droit de la part du salarié (Cass. Soc., 20 mars 2024, n°22-20.880)



## L'ACTU DU CAB'

VOXIUS  
AVOCATS

**VOXIUS AVOCATS**  
intègre le palmarès des meilleurs cabinets d'avocats 2024 dans la catégorie droit du travail (employeur)



**LES MEILLEURS  
CABINETS  
D'AVOCATS  
2024**

Le Point